

# Césure mode d'emploi pour les néo-bacheliers

Acquérir une expérience utile pour sa formation ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel est désormais possible entre la terminale et la première année d'enseignement supérieur.

Un nouveau bachelier peut demander une année de césure au même titre qu'un étudiant déjà inscrit à l'université. Il ne pourra pas bénéficier d'une césure stage.

## Procédure à suivre

La demande de césure doit se faire lors de la saisie des vœux dans Parcoursup. Il prendra ensuite contact avec l'université qu'il souhaite intégrer.

Il téléchargera et complétera le formulaire de demande sur le site de Rennes 1 : <https://soie.univ-rennes1.fr/le-dispositif-cesure> et l'adressera selon un calendrier fixé par l'université avant la date limite de la commission de juin. L'université se chargera d'obtenir les signatures.

Pour la commission de septembre **il appartiendra à l'étudiant de réaliser toutes les démarches et d'obtenir les signatures nécessaire pour son dossier.**

Une commission se réunira pour étudier les dossiers et les soumettra à l'avis du Président de l'université.

## A l'issue de la commission

La période de césure ne sera définitivement acceptée que si l'étudiant ou futur étudiant obtiennent un avis favorable.

Dans le cas d'une décision favorable, une convention sera établie entre l'université et l'étudiant, pour garantir sa réintégration ou sa réinscription dans la formation choisie et définir les modalités d'accompagnement de l'étudiant.

Un contrat pédagogique devra être conclu avec l'université, la composante de rattachement et l'étudiant.

Ce contrat précisera les conditions de départ en césure, la durée et lui garantira sa réintégration à l'université dans son inscription d'origine uniquement. Il lui appartiendra ensuite de se réinscrire l'année suivante comme tout autre étudiant dans la formation mentionnée sur son contrat.

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ayant obtenu une période de césure paiera des droits de scolarité réduits. Une carte d'étudiant lui sera alors délivrée et il pourra ainsi bénéficier de tous les services de l'université proposés aux étudiants. Il s'engagera alors à réaliser son projet et à communiquer 2 fois par semestre avec son responsable de formation.